



VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de renouvellement de branchement d'assainissement, 18 rue du maréchal Gallieni, réalisés par les entreprises SGA CUB ordonnancement, AXEO, SOC, CASSAGNE et SOBEBO, 88 cours Louis Fargue, CS 10078, 33070 Bordeaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : du 11 au 29 janvier 2016 inclus les sociétés SGA CUB ordonnancement, AXEO, SOC, CASSAGNE et SOBEBO sont autorisées à effectuer les travaux au 18 rue du maréchal Gallieni.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : l'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins des entreprises et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ L'Entreprise SGA CUB ordonnancement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 04 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.